

Direction Générale



Béthune, le **23 JAN. 2025**

Monsieur Vincent MELGOSO
Amis des Rivières et Canaux d'Aquitaine et d'Occitanie (ARCAO)
3, Avenue de la Saudrune
31120 PORTET-SUR-GARONNE

Objet : Conditions de stationnement de courte durée sur le DPF
Réf : DS310-2478397
Affaire suivie par : Domitien Détrie, Directeur Territorial Sud-Ouest

Monsieur,

J'ai pris connaissance avec attention de votre courrier du 13 octobre 2024 dans lequel vous interrogez les règles de stationnement sur les voies d'eau suite à la décision du Tribunal administratif de Montpellier du 5 juillet 2024 défavorable à VNF.

A mes yeux, la décision du tribunal administratif exploite une carence de l'avis à batellerie n°1, qui peut être aisément corrigée. J'ai donc entrepris de réexaminer ces avis informatifs afin de les mettre en conformité avec le règlement général de police de la navigation intérieure (RGPI) du code des transports, les règlements particuliers de polices (RPP) de chaque direction territoriale et le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP). Dès lors le jugement du Tribunal administratif de Montpellier susvisé est, par voie de conséquence, un cas d'espèce et ne saurait faire jurisprudence au regard de la jurisprudence du Conseil d'Etat en la matière.

J'ai souhaité ne pas faire appel de cette décision, ce dans un souci d'apaisement avec les usagers du domaine fluvial et afin d'ouvrir des bases nouvelles pour un dialogue constructif dans le cadre du droit applicable.

A ce titre, je vous confirme la disponibilité de M. Domitien DETRIE, nouveau directeur territorial Sud-Ouest de VNF, pour engager ces échanges sur la base de l'écoute et de la prise en compte des intérêts et obligations de chacune des parties.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

Cécile AVEZARD

Directrice Générale